

## Ensemble des délibérations et votes présentées au CM du 26 juin 2014

Nbre de présents : 13 Corum est atteint oui Secrétaire de séance : le + jeune : Mr PI Frédéric

Nous allons aborder les points suivants : (voir convocation au CM du 20/06/2014)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mas qui fait part de sa démission et explique ses motivations

### Accueil de la nouvelle conseillère Municipale :

Nous sommes heureux d'accueillir Mme Sandrine MANYA qui suivant les dispositions des articles L2122-2 et L2122-8 du CGCT monte d'un rang et remplace M. Jean Claude LEGENDRE.

### Mise en place du Centre Communal de l'Action Sociale de Reynés (CCAS) :

L'art. R.123-7 R.123-8 et R123-6 du code de l'action sociale et des familles précise que le conseil d'administration du CCAS comprend le maire, qui en est le Président de droit, et un nombre maximum 8 représentants désignés par les associations et 8 membres élus au Conseil Municipal avec l'égalité entre administrateurs désignés et élus.

Par ailleurs, le Maire doit obligatoirement nommer 4 représentants désignés des Associations (Associations Familiales, Associations des personnes âgées, Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de la création du CCAS de Reynés et de fixer les élus au Conseil Municipal, membres du Conseil d'Administration de ce CCAS, au nombre de 4.

<b>Vote</b>		
<b>Contre : 0</b>	<b>S'abstient 0</b>	<b>Pour 13</b>

Vu les art. L123-6 et R123-11 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu la circulaire en date du 17 juillet 1995, de Monsieur le Préfet des PO, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des CCAS telles qu'elles ont été définies par les lois n°87-17 du 6 janvier 1986 et n°92-125 du 6 janvier 1992,  
Vu le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000.

Les propositions faites par les associations pour quatre représentants sont :

Mme Colette LEMAIRE      UDAF, 9 rue de la Cascade, 66400 Céret  
Mme Maryse MARQUES,    Club des Aînés 15 rte d'Amélie, 66400 Reynés  
Mme Chantal LANOIS,     Secours catholique, rte de Reynés, 66400 Reynés  
Mlle Nelly BIGOT,         Enfance catalane, mas la Balla, 66400 Reynés

Vu la liste comprenant les candidatures déposée des membres élus au Conseil Municipal qui sont :

Mme Hélène BILLES-BOUF,  
Mme Montserrat ESCUDERO,  
Mme Dominique GONZALES,  
Mme Evelyne FARRE.

Nous pouvons procéder à l'élection de ces 4 membres

<b>Vote</b>		
<b>Contre : 0</b>	<b>S'abstient 0</b>	<b>Pour 13</b>



Contre : 0	Vote S'abstient 0	Pour 13
------------	----------------------	---------

**Nomination d'1 nouvel Adjoint :**

Suivant les dispositions des articles L2122-2 et L2122-8 du CGCT, suite au courrier du Sous-Préfet du 19 juin 2014, le conseil municipal propose M. Jacky SICRE comme 4<sup>ème</sup> adjoint conformément aux dispositions combinées des articles L2122-10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et R2121-2 du CGCT. Ses délégations restent les mêmes

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Contre : 0	Vote S'abstient 0	Pour 13
------------	----------------------	---------

**Délégations à un Conseiller Municipal :**

M. Maxime BOISSET, Conseiller Municipal est délégué aux fonctions liées :

- Jumelage avec MASSANET.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Contre : 0	Vote S'abstient 0	Pour 13
------------	----------------------	---------

**Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers avec délégation :**

Le conseil municipal propose de fixer les conditions d'indemnités prévues par la loi :

Le taux des indemnités des fonctions de maire passe de 43% à 27,36% de l'indice brut 1015,

Le taux des indemnités des fonctions d'adjoints au maire de 53% à 60,47%,

Le taux des indemnités des fonctions des conseillères au maire (Mmes Evelyne FARRE et Rachel KABERRY) à 11,68%,

Le taux des indemnités des fonctions des conseillers au maire (Ms Maxime BOISSET, Frédéric PI et Alexandre RAYMOND) à 9,47%.

Le tableau récapitulatif des indemnités telles que prévues sera fourni aux services de la Préfecture66.

Contre : 0	Vote S'abstient 0	Pour 13
------------	----------------------	---------

**Proposition de modification simplifiée n°2 du règlement du POS (zone NB dez St Paul :**

La Cne est dotée d'un POS approuvé en CM du 14/07/1986, qui a fait l'objet de plusieurs révisions et modifications partielles dont la 10<sup>ème</sup> a été approuvée le 04/03/2008 et simplifiée le 10/01/2011. La révision générale du POS est depuis le 09/02/2009 en cours (Plan Local d'Urbanisme PLU).

Fonction des textes de lois L.123-1-11, L.127-1,L128-1 et L128-2 nous proposons une modification du POS et l'objet concerne une modification règlementaire afin de pouvoir densifier la zone NB en autorisant la division parcellaire.

La modification apportée est sur la phrase du règlement de la zone NB « Les divisions parcellaires en vue de lotissement groupe d'habitations sont autorisées » en remplacement de la phrase « Les divisions parcellaires sont interdites en vue de lotissement groupe d'habitations ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Contre : 0	Vote S'abstient 1	Pour 12
------------	----------------------	---------

Mme Privat s'abstient elle aurai voulu faire partie de la commission urbanisme et avoir plus d'éléments.

### **Travaux de voirie Baillère :**

Lors de l'élaboration du budget nous avons eu une information sur une subvention importante qui s'est avéré fausse, nous réalisons une réfection au coût bien moindre de Baillère.

Aussi, sur un coût total de 9 148 € nous utilisons une subvention de 4 000 € sur la réserve parlementaire qui est en cours de validation par le Ministère de l'Intérieur avant le 30 juin, et avons demandé 2 927 € d'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) au CG66

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Contre : 0	Vote S'abstient 0	Pour 13
------------	----------------------	---------

### **Attribution des subventions :**

Vu l'art.2121-29 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2014, portant adoption du budget

Primitif 2014,

Considérant que le budget primitif 2014 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des Associations,

Qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

Les subventions sont attribuées conformément au tableau annexé après vote :

Contre : 0	Vote S'abstient 0	Pour 13
------------	----------------------	---------

### **Questions diverses :**

Mme Kaberry explique que la proposition faite à l'inspecteur d'académie pour la mise en place du TAP le vendredi après-midi a été retenue. Cette demi-journée permettra de mettre en place des projets de qualité.

Les projets se porteront sur le tri-langue dans des activités ludiques dont la création d'un potager et son atelier jardinage en catalan, des arts plastiques en anglais ainsi que d'autres projets (en élaborations).

Mme Privat demande si on ne pourrait pas apporter une formation qualifiante au personnel des écoles.

Monsieur le Maire lui explique que la commune souhaitera mettre en place une VAE pour valider les acquis professionnel, mais que celle-ci doit être encadrée afin de ne pas mettre les personnes en situation d'échec, tel que cela s'est produit l'an dernier pour deux agents de la commune. Il faut donc inscrire cette volonté dans une réflexion avec le CDG66, le CNFTP et les élus des autres communes pour mettre en place ce projet

Séance close à 20 heures.

Monsieur Le Maire  
Jean-François Dunyach

